

Convention de partenariat avec le Festival International de Musique de Besançon - Franche-Comté

M. LE MAIRE, Rapporteur : Considérant que le Festival de Besançon - Franche-Comté est un événement essentiel au plan culturel et qu'il constitue un élément d'attractivité incontournable en matière touristique, il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention de partenariat avec cet organisme.

Au plan culturel et artistique, le Festival constitue en effet :

- un point fort de l'activité musicale, étant précisé que sa programmation s'effectuera en bonne intelligence avec celle de l'Orchestre de Besançon et de l'Opéra- Théâtre,
- un temps de rencontre avec des formations et des artistes d'excellence,
- un moment de découverte, qu'il s'agisse de jeunes artistes interprètes ou de compositeurs,
- une ouverture aux courants musicaux internationaux (connaissance des autres musiques).

Au plan touristique, il contribue à qualifier la Ville et à lui donner l'image d'une cité musicale reconnue au plan national et international, notamment en raison du concours international des jeunes chefs d'orchestre.

La convention à conclure préciserait :

* les obligations du Festival :

- établir une proposition respectant les objectifs développés ci-dessus,
- intégrer l'Orchestre de Besançon dans sa programmation, sous réserve que la dépense globale (hors solistes et hors chef d'orchestre) ne dépasse pas 200 000 F TTC ; l'Orchestre sera invité à participer également au concours de jeunes chefs d'orchestre,
- porter attention au travail des partenaires musicaux locaux et régionaux et les inclure dans sa programmation à condition que les programmations soient d'excellente qualité,
- mentionner la Ville de Besançon dans tous les documents d'information et de promotion qu'il éditera.

* les engagements de la Ville de Besançon pour permettre au Festival de mener à bien sa mission :

- versement d'une subvention globale de 800 000 F (incluant la participation de la Ville à la location de Micropolis),
- mise à disposition des salles municipales gratuitement ; elles seront aménagées et décorées par les soins des services municipaux,
- aménagement et décoration des autres salles (Micropolis, églises...),
- participation à la promotion du festival en favorisant l'insertion des affiches dans les panneaux DECAUX et en annonçant la manifestation dans tous les supports municipaux (MUPI senior, affiche texte...).

Cette convention serait établie pour une durée de 2 ans et prendrait effet le 1^{er} janvier 2000 pour se terminer le 31 décembre 2001.

Sur avis favorable de la Commission Action Culturelle, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette convention de partenariat.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 18 novembre 1999.